



## Contrat d'apprentissage, salaire de base et prime de poste

Par **Diabolo89**, le **22/12/2015** à **21:09**

Bonjour,

Etant en apprentissage, mon contrat 35 h stipule une rémunération égale à 78 % du SMIC au minimum, ce qui fait 1136 € par mois. 1.136 € correspond donc bien au salaire de base?

Dans ma fiche de paie en "salaire de base" il est inscrit 151 h et 940 € environ... après les primes de poste s'ajoutent pour obtenir 1.136 €...

J'aimerais donc vérifier cette chose avec vous : les primes de poste (matin, après-midi, nuit) sont donc à rajouter en supplément de ce salaire de base normalement ?

La RH me menace clairement de me licencier si je continue à me "plaindre" mais je perds tout de même 200 € par mois...

Merci de votre réponse,  
Bien à vous.

Par **morobar**, le **23/12/2015** à **19:27**

Bonjour,

Le smic vaut 1457.52 brut.

Si vous le multipliez par 78% soit 1136.87 € pour un apprenti âgé de plus de 21 ans.

Malheureusement pour vous il est possible de pratiquer ainsi que le fait cet employeur, du moment que le total débouche sur le calcul d'un montant égal à au moins 78% du SMIC.

Par contre vous n'êtes pas tout à fait démuni, mais cela implique de prendre connaissance du

salaire et des bulletins de paie de vos collègues non apprentis, afin de vérifier le même mode de calcul pour les salaires conventionnels.

Pour pouvoir réclamer sur la base d'une discrimination.

Cela ne peut donc se faire qu'avec l'aide de vos délégués du personnel.